Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260910-DEC38092026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 08-09-2026 du 10/09/2026

OBJET : 1.1 – EGLISE – TRAVAUX DE RENOVATION DE GOUTIERES

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 donnant mandat au Maire pour le choix du prestaire,

CONSIDERANT la vétusté des gouttières de l'église,

DECIDE de passer commande des travaux auprès de l'entreprise VALLEE COUVERTURE de Planguenoual pour un montant H.T de 7571.00 €

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21318 de la section d'investissement.

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

Décision certifiée publiée le 15/09 2026- transmise en Préfecture le 15/09 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)